

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR
UNIVERSITE MARIEN NDOUABI
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail Démocratie Paix

85/377 DU 26/3/85

DECRET N° /MESS.UMNG.SG.DPAAD.CA/10

SFL

Portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NDOUABI et nomination de Monsieur OSSOMBO Norbert, en qualité d'Assistant de 1^{ère} classe.

VISAS/

LE PREMIER MINISTRE,

- C.E.
- RECT/UMNG
- DG/FP
- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
 - VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NDOUABI
 - VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 64/165/FP-BE du 22 Mai 1962 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
 - VU le Décret 74/470 du 3 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 67/304/MT.DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 20 et 21 du Décret 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
 - VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements (notamment en son article 1er) ;
 - VU le Décret 83/1027 du 9 Décembre 1983 portant promotion à trois ans des Professeurs certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983 et en ce qui concerne Monsieur OSSOMBO Norbert ;

- VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Certificat de prise de Service n° 4369 du 5 Décembre 1983 ;
- VU le Dossier présenté par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur OSSOMBO Norbet, de nationalité congolaise, né le 11 Mars 1948 à MBOMA (P.C.A. de NGOKO) précédemment Professeur de Lycée de 4ème échelon, indice 1110 pour compter du 1er Avril 1984, titulaire du Doctorat de 3ème cycle, Spécialité Physico-Chimie Appliquée à la Biologie délivré par l'Université PARIS VAL de MARNE le 18 Avril 1983, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 1ère classe, 1er échelon, indice 1240.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 23 Novembre 1983, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 26 MARS 1985

Par le Premier Ministre



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

Daniel ABIBI.-



AMPLIATIONS

PM/CAB	1
SGCM/BC	1
JORPC	1
MESS/CAB	1
DAAF	3
DGTFP	3
UMNG	15
INTERESSE	1

Bernard COMBO-MATSIONA.-